

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 juillet. — Le bill de réforme municipale, qui avait été définitivement adopté par les communes, a été présenté aujourd'hui à la chambre des lords, et, en même temps, a commencé dans celle des communes, la discussion du bill sur les dîmes d'Irlande. Sir Robert Peel et le parti tory feront les plus grands efforts contre ce bill, auquel le ministère attache son existence et qu'il veut voir adopter sans amendement. Les ventes des biens des couvens supprimés poursuivent à Lisbonne par ordre du ministère des finances.

Plusieurs journaux révoquent aujourd'hui en doute, l'existence du message du gouvernement anglais, menaçant Charles V de représailles dans le cas où il exécuterait les dispositions du décret de Durango.

FRANCE.

Paris, le 23 juillet. — Une dépêche télégraphique, en date du 21, annonce que don Carlos s'est retiré le 17 à Arbez, où il a été rejoint par Arago et par le reste de l'armée carliste.

Parmi beaucoup de blessés qu'ils ont fait transporter à Estella et à Yrache, on cite plusieurs officiers, entre autres Villa-Réal et Sagastibelza.

En résumé, leur perte a été considérable. Leurs prisonniers ont été menés à Pampelune, où la plus grande partie de l'armée de la reine est arrivée le 19.

Bayonne, le 19 juillet. — Nous apprenons ce soir, que le 16 une affaire très-meurtrière a eu lieu dans le voisinage de Puente la Reyna, entre 10,000 hommes commandés par Gurrea, Loquez et Oraa, la tête desquels se trouvait, dit-on, le général Cordova, commandant en chef, et les 17 bataillons carlistes qui bloquaient la place. (Ces nouvelles sont transmises par les carlistes. Voir la dépêche télégraphique en tête du journal.) Les partisans de don Carlos assurent qu'attaqués par les christinos, ils ont d'abord été repoussés, mais qu'ensuite leur cavalerie a forcé l'ennemi à se replier sur Lerin, avec une perte de 300 morts et 500 blessés. Ils ont perdu 240 morts et plus de 400 blessés. Le capitaine d'artillerie Reynes, qui a organisé l'artillerie des carlistes, et qui était après Zumalacarrégu, le premier homme de guerre de ce parti, a été fait prisonnier et fusillé sur-le-champ.

M. Thiers va un peu mieux aujourd'hui. Il donne des signatures, mais il ne donne pas encore d'audiences; du moins, plusieurs préfets et sous-préfets qui en sollicitent, n'ont pu encore les obtenir.

Le *Réformateur* a été condamné hier par le jury à trois mois de prison et aux dépens, comme coupable de diffamation envers la police et son chef M. Gisquet.

On sait qu'une instruction se suit par devant M. Zanacomi, à raison de l'évasion des 28 prisonniers de Sainte-Pélagie.

Aujourd'hui, M. Etienne Arago, directeur du Vaudeville, a été appelé devant ce magistrat, ainsi que Mlle. Grouvelle; on leur imputait de s'être promenés rue Copeau, vers l'heure de l'évasion, d'être entrés chez M. Yatrin, sous le prétexte d'une jarrettière à rattacher, et d'avoir tenu ainsi la porte ouverte pour favoriser l'évasion.

Confrontés avec les personnes de la maison, ni l'un ni l'autre n'ont été reconnus; il a été seulement constaté que Mlle. Grouvelle était blonde, et que la personne qui avait vu rue Copeau l'était aussi. Quant à M. Arago, il a donné l'exploit de sa soirée et a offert de prouver son alibi s'il était nécessaire.

Il s'est passé, du reste, de part et d'autre, avec une exactitude parfaite, et M. le juge d'instruction a même eu l'attention de faire annoncer à M. Arago la nouvelle de l'arrivée au port sur le territoire allemand de M. Napoléon Lebon, des évadés, qui a passé sans accident la frontière près de Bayonne.

On écrit de Grenoble, le 17 juillet: « M. Dupin, président de la chambre des députés, est ici depuis deux jours, chez son honorable collègue M. Félix Réal. Il a déjà visité la ville et les fortifications construites sur les plans du général Haxo. Avec elles, Grenoble sera un des boulevards de la France. La citadelle est au sommet de la montagne et plane au dessus d'un triple rang de feux. A la vue de cette formidable position, M. Dupin proposait avec cette verve d'habitude qui lui est si familière, d'inscrire au faite du rocher, sur le couronnement de la dernière batterie: *Savo ab Haxo.* »

La *Gazette des Tribunaux* rapporte des détails sur une exécution qui a eu lieu récemment à Edimbourg: James Bell, âgé de 26 ans, né en Irlande, soldat au 5^e régiment des dragons de la garde du roi d'Angleterre, étant en congé à Edimbourg, tua d'un coup de pistolet M. Morread, sergent-major au même régiment. Condamné à être pendu pour réparation de ce crime, l'exécution a eu lieu lundi de la semaine dernière, sur une des places publiques

— Les plaidoiries des défenseurs ont continué hier devant la cour des pairs. M^e Menestrier a présenté la défense des accusés Chataignier et Julien. M^e Lavauzelle, défenseur de l'accusé Cochet, a dit quelques mots en sa faveur et ne pense pas devoir insister pour sa défense, attendu que le ministère public a déjà abandonné pour ainsi dire l'accusation. Ensuite M^e Defauconpret a pris la parole pour les accusés Ratigue et Charmy. Après cette plaidoirie, M^e Chaux-d'Est-Ange, chargé de la défense de Mercadier, a déclaré s'en rapporter comme l'a fait M. le procureur général, à la prudence et à la justice de la cour. M^e Barillon a présenté la défense des accusés Gayet, Pradel, Corréa; et M^e Wollis celle de l'accusé Bulet.

— Avant-hier, un jeune homme traversait le village de Charenton avec d'autres voyageurs qui remplissaient les voitures publiques. A la descente de la voiture, un gendarme lui demanda son nom et son passeport: il en indique un, et justifie de la pièce exigée. Cependant sa contenance ne paraissant pas être très-rassurée, on l'envoya devant le maire. Ce magistrat l'ayant interpellé à son tour, eut pour lui tous les égards dus à un jeune homme qui paraissait bien élevé; mais bientôt il reconnut que le prisonnier ne ressemblait guère au signalement du passeport, et il s'empressa de l'envoyer à Paris pour être mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Pendant le trajet, l'inconnu s'est fait sauter la cervelle avec un pistolet adroitement caché sous ses vêtements. On ne le connaît pas encore; mais on l'a vu suivre il y a peu de mois les cours de l'école de droit.

— On écrit de Kalisch, le 9 juillet. D'après des nouvelles authentiques, il paraît certain que l'armée russe, forte de 60,000 hommes, qui prendra part aux manœuvres du camp, occupera pendant l'hiver, des cantonnemens en Pologne. Parmi d'autres motifs; on dit que cette armée doit servir à l'appui de la paix. Cela semblerait paradoxal, si l'on ne considérait pas que les trois grandes puissances du nord sont sérieusement résolues de maintenir la paix, et qu'elles croient y parvenir si elles se présentent avec des forces imposantes. Si l'on réfléchit que l'Autriche a dans l'Italie et le Tyrol plus de 400,000 hommes mobiles, et peut y envoyer en peu de temps, une armée encore beaucoup plus considérable; que la Prusse peut entrer en 3 à 4 semaines en campagne avec 200,000 hommes, et que la Russie peut dans le même temps y joindre son armée polonaise, forte de plus 100,000 avec les 60,000 des manœuvres de Kalisch, il faudrait avoir perdu l'esprit pour ne pas croire, que des voix qui se prononcent si énergiquement pour la paix, ne soient écoutées.

— On s'accorde à regarder comme trop important, quant à ses résultats, l'échec éprouvé par le général Trezel. Les tribus arabes qui avaient jusqu'ici cultivé, avec persévérance et loyauté, des relations d'amitié et de commerce avec la garnison d'Oran; celles mêmes qui avaient sollicité la protection de l'autorité française contre les vexations et les abus du pouvoir de l'émir Abdel Kader, pourraient bien prendre en mépris ces protecteurs qui se laissent vaincre. Or, quels ne seraient pas, pour notre position à Oran, les dangers d'une rupture avec les tribus qui seules approvisionnent nos troupes.

Les versions diffèrent sur les causes de l'échec en question. On l'attribue plus généralement à un mouvement imprudent du général Trezel qui s'est engagé, malgré les remontrances, dans un défilé où, à une autre époque, 6,000 espagnols ont été défaits. Toutefois on rend hommage à la bravoure personnelle et au sang-froid de cet officier supérieur. Il a cru devoir demander son rappel en expiation de sa mauvaise réussite.

D'un autre côté, il est pénible de voir que nos soldats aient été battus avec nos propres armes, c'est-à-dire avec des munitions considérables que le gouverneur avait envoyées, peu de temps auparavant, à Abdel Kader. Pour le dire en passant, le général d'Erlon est accusé d'avoir facilité de cette manière, et par sa bienveillance aveugle pour l'émir, l'acte d'ingratitude de ce chef arabe.

— On écrit de Grenoble, le 17 juillet: « M. Dupin, président de la chambre des députés, est ici depuis deux jours, chez son honorable collègue M. Félix Réal. Il a déjà visité la ville et les fortifications construites sur les plans du général Haxo. Avec elles, Grenoble sera un des boulevards de la France. La citadelle est au sommet de la montagne et plane au dessus d'un triple rang de feux. A la vue de cette formidable position, M. Dupin proposait avec cette verve d'habitude qui lui est si familière, d'inscrire au faite du rocher, sur le couronnement de la dernière batterie: *Savo ab Haxo.* »

— La *Gazette des Tribunaux* rapporte des détails sur une exécution qui a eu lieu récemment à Edimbourg:

James Bell, âgé de 26 ans, né en Irlande, soldat au 5^e régiment des dragons de la garde du roi d'Angleterre, étant en congé à Edimbourg, tua d'un coup de pistolet M. Morread, sergent-major au même régiment. Condamné à être pendu pour réparation de ce crime, l'exécution a eu lieu lundi de la semaine dernière, sur une des places publiques

d'Edimbourg. Les exécutions à mort sont assez rares en Ecosse, et jamais, depuis le supplice de Burke, le célèbre étouffeur, aucune n'avait attiré un aussi grand concours de spectateurs.

La vue de cette foule immense, qui le croirait? a intimidé l'exécuteur des hautes œuvres, qui, pour la première fois, opérant en chef à Edimbourg, bien qu'il eut déjà fait noviciat dans les petites villes de Stirling et de Greenwal. Au moment où le patient sortait de la geôle, accompagné du cortège ordinaire, et montait sur le gibet, le maladroit opérateur ne put attacher au crochet de la poutre transversale les extrémités de la corde formée en nœud coulant. Les huées et les malédictions de la multitude, à la vue de son embarras, ne firent qu'augmenter sa confusion; il fallut venir à son secours; M. Brown, architecte et surintendant des travaux publics, qui assistait là comme amateur, eut l'incroyable courage de se prêter à cet office et d'accrocher la corde que l'exécuteur arrangea ensuite tant bien que mal, au cou de la victime.

Il semblait que le malheureux Bell était arrivé au terme de ses souffrances; mais de nouvelles angoisses lui étaient réservées; la mécanique, au moyen de laquelle devait s'abattre la fatale plate-forme, était rouillée, l'exécuteur ne put faire jouer convenablement la détente, la plate-forme s'abaissa seulement d'un ou deux pouces. Le supplicié, dont les yeux étaient couverts par son bonnet, ne pouvait juger les causes de ce retard; tous ses membres furent agités d'un tremblement convulsif; il joignait les mains, criait grâce, espérant peut-être que le sacrifice ne pourrait être consommé.

Au bout de deux ou trois minutes, la mécanique se trouva en état, et la lente agonie de James Bell fut terminée.

L'ancien exécuteur, admis depuis quelque temps à la retraite, a dit en apprenant le triste essai de son successeur: « Voilà comment on pend les hommes aujourd'hui! J'avais toujours prédit que les gibets de la nouvelle méthode auraient ce résultat! On reviendra à nos bons vieux gibets. »

M. Paul, marchand de vin, cumule le profit de son comptoir avec ceux d'un bal qu'il a organisé dans son arrière-boutique. On doit bien penser que, grâce à la proximité des rafraichissemens, le bal de M. Paul, rendez-vous des nymphes de la cité, n'est pas précisément édifiant; et que les succès, pas plus que la mise décente, n'y sont de rigueur.

Cependant des plaintes s'élevèrent et le commissaire de police du quartier fit d'assez vifs reproches à M. Paul sur le laisser-aller des entretiens et l'enivrement des *balancés*. M. Paul promit d'y mettre bon ordre, et le soir même il fit arrêter deux de ses habitués, Maisonneuve et Carton, lesquels comparaissent en police correctionnelle sous la prévention d'outrage public à la pudeur.

M. le président à M. Paul: Expliquez-vous sur les faits imputés aux prévenus.

M. Paul: Ma foi, tout ce que je puis dire, c'est qu'ils dansaient comme de vrais mardi-gras. Il y en avait même un qui allait se mettre en sauvages... et pour de vrai, quand je l'ai fait mettre à la porte. Au reste, il y a ici mon violon et mon maître de danse qui pourront vous expliquer la chose.

Le violon: Ah ça, c'est vrai qu'ils dansaient, sauf votre respect, la *Robert Macaire*.

M. le président: Il est nécessaire que le tribunal connaisse les actes même; indiquez les...

Le violon: Dans!... Je ne saurais danser... hi! hi!

M. le président: Ces actes étaient-ils de nature à outrager la pudeur?...

Le violon: Hi! hi! ma pudeur!... Quarante neuf ans, M. le président... avec mon âge et mon sexe, on est habitué à tout cela.

Le maître de danse: Messieurs, j'ai bien infiniment l'honneur de vous saluer. Vous me direz peut-être: Mais n'est-ce pas ce qu'ont fait messieurs les prévenus? Oui, messieurs, je l'ai vu. Alors vous me direz peut-être: dis le donc; eh bien! Voilà la chose: ces messieurs ont dansé ce qu'il y a de plus indécent...

M. l'avocat général: Quelle espèce de danse?

Le maître de danse, se tournant vers M. l'avocat du roi, Monsieur est monsieur le procureur-général... Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer. Voici le fait: Nous avons ce qu'on appelle la belle danse, danse noble, danse classique, celle que j'enseigne. Puis nous avons le *cancan*, danse dégénérée, corrompue; mais danse décente, et qui est en usage dans les meilleures sociétés. Elle se distingue de la belle danse par l'écartement des balancés, et par le scandinement du jeté; c'est un composé du pas de bourré et du pas de basque. Vient ensuite la danse, dite *Chahut* ou *Robert Macaire*.

Ici ce n'est plus la danse, c'est le bouleversement de toutes les idées reçues; son caractère distinctif consiste dans l'entrelacement des jambes, et l'oubli complet des règles de la danse. Ainsi vous voulez faire un *en avant*, vous vous élançez comme ceci.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1793,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Pyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux séductions que lui présentait...

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'anateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

M. le président : Cela suffit.
L'huissier arrête le maître de danse, qui, déjà, bras ronds et jambe levée, se prépare à joindre l'exemple au précédent.

Le maître de danse à l'huissier. Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

L'avocat des prévenus : Quelle espèce de danse ont-ils dansé ?

Le maître de danse : Ah ! monsieur est avocat... Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer... je vous dirai donc qu'ils ont dansé la Robert-Macaire... je le répète, pas de principes, pas de règles...

L'avocat : Mais vous-même vous donnez des leçons de cette danse.

Le maître de danse avec indignation : Monsieur, il y a vingt-cinq ans que je monte la belle danse, et pas autre chose. La Robert-Macaire n'a pas besoin de leçon... Hélas !

Les prévenus, pour leur défense, répondent qu'ils n'ont fait que suivre l'exemple des autres danseurs ; mais les témoins établissent que ce sont eux au contraire qui ont ouvert le bal.

Ils ont été condamnés, l'un à 5 jours, l'autre à 3 jours de prison.
(Gazette des Tribunaux.)

BELGIQUE.

LIEGE, LE 25 JUILLET.

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

« Nous apprenons à l'instant que l'expulsion des évadés de Ste. Pélagie, endéans les 24 heures, a été décidée ce matin en conseil des ministres. »

Nous avons reproduit dans l'un de nos derniers nos les circulaires, dénoncées par le *Messenger de Gand*, relatives aux prévenus d'avril qui se sont échappés des prisons de Paris et dont on prévoyait l'arrivée en Belgique. Le *Moniteur belge* avoue aujourd'hui l'existence de ces mêmes circulaires, et voici les explications qu'il donne à ce sujet :

« Le *Messenger de Gand*, malgré notre démenti, ne continue pas moins à soutenir « qu'il y a eu, de la part du gouvernement français, ordre, invitation ou prière (expressions entièrement synonymes), pour l'extradition des évadés de Ste-Pélagie. » Nous déclarons de nouveau de la manière la plus formelle qu'il n'est arrivé du gouvernement français ou de la police, ni prière, ni invitation, ni ordre relativement à ces évadés.

« Le même journal n'est pas plus heureux lorsqu'il affirme que la dépêche du gouverneur de la Flandre orientale prescrit une extradition de réfugiés politiques bien constituée. En effet, il n'y a dans cette dépêche, qui rappelle l'exécution d'une circulaire du 30 octobre 1833, aucune apparence d'extradition.

« L'étranger ne peut entrer en Belgique sans passeport. Si cependant il veut absolument entrer en Belgique, la police doit l'arrêter et le mettre à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique : ce qui signifie simplement que l'étranger qui se présente à la frontière ne doit pas être immédiatement arrêté, et qu'on ne doit recourir à cette mesure que s'il persiste à vouloir entrer en Belgique. Il dépend donc de la volonté de l'étranger de ne pas rentrer dans le pays d'où il est venu, s'il préfère être mis en état d'arrestation.

« Ce n'est pas ainsi qu'on en use en matière d'extradition. Lorsqu'il y a lieu de recourir à cette mesure, l'étranger n'a pas le choix du pays ; il doit nécessairement être arrêté pour être remis directement entre les mains des autorités de son pays. Le journal anti-national a donc de nouveau mis sa mauvaise foi au grand jour. »

Sans doute, en examinant avec attention la première des deux circulaires dont il s'agit, on aurait tort de prétendre qu'elle constitue, matériellement parlant, une véritable extradition. Voici comment s'exprime cette circulaire :

« Si des étrangers (les prévenus d'avril), non munis de passeports, après avoir été renvoyés, s'obstinent à vouloir rentrer en Belgique, il faudrait qu'ils fussent arrêtés et mis à la disposition de M. l'administrateur de la sûreté publique. »

Nous le répétons, à la rigueur il n'y a point là extradition, mais il est certain toutefois qu'en repoussant de la frontière des hommes, poursuivis par la police française, on risquait de donner à celle-ci l'occasion d'arrêter les fugitifs. On dit bien, dans la circulaire : que si les étrangers si-

gnalés s'obstinent à rentrer en Belgique, après avoir été renvoyés, il faudra qu'ils soient arrêtés et mis à la disposition de l'administrateur de la police. Mais les fugitifs étaient-ils prévenus qu'ils pouvaient entrer dans le pays, sous la condition d'être remis à la disposition de M. l'administrateur de la police, c'est ce dont il est permis de douter ; car la circulaire prescrit d'abord le renvoi du territoire, et ce n'est que dans le cas où les fugitifs s'obstinent à vouloir rentrer en Belgique que cette faculté leur est accordée. En se voyant ainsi accueillis à la frontière, des hommes intimidés, poursuivis par la police, auraient bien pu se décider à se remettre dans les mains des autorités de leur pays, et certes, dans ce cas, les résultats auraient eu pour le gouvernement français la valeur d'une véritable extradition. — On a si bien senti toute la portée que pouvaient avoir les mesures arrêtées d'abord, qu'elles ont été modifiées par la seconde circulaire.

Nous avons défendu les expulsions qui ont eu lieu après les derniers troubles de Bruxelles ; mais à cette époque il s'agissait d'hommes ayant violé mille fois tous les droits de l'hospitalité ; et l'on était placé sous le coup terrible d'une émeute. Aujourd'hui les temps sont devenus plus calmes et il s'agit d'individus contre lesquels on ne peut encore, que nous sachions, articuler le reproche de s'être rendus coupables de quelque faute envers la Belgique. — Sans aucun doute, des hommes qui ont cherché à renverser dans leur pays le gouvernement constitutionnel, pour y substituer la république, devaient être entourés de quelque surveillance dans le pays monarchique où ils venaient chercher un asile ; mais là, pensons nous, devait s'arrêter l'action du pouvoir tant que les fugitifs ne se seraient rendus coupables d'aucun tort envers notre pays.

Au reste, nous n'entendons pas nous prononcer d'une manière définitive sur les derniers actes du pouvoir. Nous attendrons pour le faire les explications que doit le ministère au pays et que le *Moniteur* ne tardera pas sans doute à nous donner.

Le *Lynx* répond à notre article sur les importations faites à Java en 1834. Nous répliquerons dans un prochain n°.

On assure que les conditions de l'établissement d'un chemin de fer entre Paris et Bruxelles, sont arrêtées. Les frais de l'entreprise sont évalués à cent millions de francs. On s'occupe en ce moment d'obtenir l'autorisation des deux gouvernements. On dit aussi que d'ici à huit ou dix jours, les conditions seront rendues publiques.

— On écrit d'Anvers, le 24 juillet :

« Deux personnes de notre ville ont péri victimes d'un accident qui ne se renouvelle que trop souvent dans notre pays. On allait curer un puits chez M. Verbert, artiste vétérinaire, rue St-Antoine. Celui des ouvriers qui y descend le premier tombe asphyxié par des exhalaisons délétères et disparaît au fond du puits. Les compagnons de celui-ci saisis de terreur n'osent aller à son secours ; ils restent sourds aux exhortations et aux promesses de M. Verbert, qui essaie enfin lui-même de sauver le malheureux ouvrier ; mais à peine a-t-il descendu de quelques échelons l'échelle placée dans le puits qu'il tombe et disparaît également. Deux personnes présentes se font alors lier des cordes autour du corps et tentent la descente du puits ; mais elles perdent connaissance aussitôt et on est forcé de les ramener au bord. L'une d'elle s'est trouvée si mal qu'on a dû la transporter à l'hôpital. Enfin après de longs efforts et beaucoup de temps perdu on parvient à l'aide de crochets à retirer du puits le corps de l'ouvrier et celui de M. Verbert ; mais c'est en vain qu'on leur a prodigué tous les secours de l'art, on n'a pu les rappeler à la vie. »

— Le procès jugé en Hollande ne se rapporte pas aux derniers troubles, mais à une émeute insignifiante qui date du 18 avril dernier. (V. n° d'hier.)

— Ce sont deux Belges qui sont investis en ce moment des postes militaires les plus importants en Hollande. On sait que le général Favauge a été investi du commandement extraordinaire d'Amster-

dam ; on apprend aujourd'hui que le général Van Geen est investi du commandement en chef du camp de Ryen, en remplacement du prince de Saxe-Weimar.

— Mme Malibran et M. de Bériot sont depuis deux jours à Bruxelles, de retour de Londres.

— M. le docteur Schmerling, de Liège, vient de faire la découverte d'une caverne à ossements près de Villers-Sainte-Geztrude (province de Luxembourg). Cette caverne est vaste, très-intéressante quant à sa forme et à sa position ; sa longueur est de plus de 85 mètres. Les premières fouilles que le docteur y a faites lui ont déjà fourni une grande quantité d'ossements fossiles, tels que d'ours, de loup, de lion, de cheval, etc.

— Le *Moniteur* français de ce jour, contient le rapport du général Trézel au comte d'Erlon sur la malheureuse affaire d'Oran. La feuille officielle affirme que les Arabes ont aussi beaucoup souffert ; plus de 3000 des leurs auraient été tués ou blessés, et ce serait par suite d'une perte aussi considérable, que de son côté, Abdel-Kader n'aurait songé qu'à se retirer promptement sur Mascara.

— On écrit de Vienne, le 14 juillet :

« Il y a quelques jours, il a paru une ordonnance par laquelle les habitants des états héréditaires de l'empereur, qui étaient exemptés de service militaire, perdront cette prérogative, et devront servir dans l'armée aussitôt qu'ils auront atteint l'âge des autres conscrits. Ceci paraît être le premier pas vers une obligation générale de service militaire ; on dit du moins qu'on élabore une nouvelle loi sur la conscription ; cette loi accorderait peu d'exemptions, au contraire toutes les classes seraient tenues de servir, à l'exception de la haute noblesse.

« Il est fort probable que cette loi contiendra plusieurs dispositions conformes à celles existantes en Prusse pour la défense du territoire. On voit que le gouvernement s'attache à introduire des améliorations partout où il sera possible. M. Ruppel, professeur de l'institut polytechnique, est de retour de Galicie. Il a présenté aux actionnaires du chemin de fer de Vienne à Lemberg un rapport très-favorable et qui fait espérer la prompte exécution de ce grand projet. »

— On lit dans le *Temps* :

« On annonçait aujourd'hui dans un salon de la haute aristocratie financière la mort du prince royal de Bavière, et l'on parlait de cet événement comme devant avoir une influence directe sur les destinées futures de la Grèce. On assurait en effet que le roi Louis rappellerait le roi Othon pour lui succéder, quoiqu'il ait encore plusieurs enfants mâles. Il est néanmoins étonnant que les gazettes allemandes ne parlent plus de la maladie du prince royal Maximilien. »

— On écrit d'Amsterdam le 23 juillet : « Ce matin est entré ici le second bataillon d'infanterie de milice nationale, et une batterie a traversé notre ville pour prendre position à Sloten et Sloterdijk (villages voisins d'Amsterdam.) »

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté des sciences

M. Jean Pierre Michaelis, de Luxembourg, et Jean Lambert Daenen, de Maestricht, subiront l'examen de candidat le 28 courant, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Edouard Thonnard, de Liège, subira l'examen en philosophie, etc., le 29 courant, à 4 heures.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 25 juillet.

Pain de seigle, 19 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 34 cent.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

DIRECTION PROVINCIALE DU TRÉSOR.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

Le directeur du trésor à Liège, informe les intéressés, que le paiement des intérêts de cautionnements, est OUVERT A SON BUREAU tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

Pensions de la caisse de retraites des employés du ministère des finances.

Le directeur du trésor à Liège, informe les intéressés, que le paiement des pensions de la caisse de retraite, est OUVERT A SON BUREAU, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 26 juillet, ballottage de plusieurs candidats. 978

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

L'OCCASION DE LA FÊTE,

Dimanche, 26 JUILLET, HARMONIE à six heures, BAL à 12.

Lundi 27, HARMONIE à six heures; à neuf, FEU ARTIFICIEL de la composition de Ruggieri, artificier de Société.

Mardi 30, HARMONIE à six heures, suivi d'une tombola; aura 16 lots heureux, d'une valeur totale de 800 fr., et de plus 16 lots malheureux.

Les dimanches, des billets pour la tombola au prix de 50 centimes seront à la disposition des secrétaires chez le concierge de la société. 966

Il en sera plus distribué jeudi après 7 heures.

BAL AU PETIT SANS-SOUCI, SUR AVROY,

Dimanche et lundi, 26 et 27 courant.

MARDI 28, CONCERT vocal et instrumental, suivi d'une PARTIE de DANSE. 969

BAL dimanche 26, lundi 27 et jeudi 30 juillet, au WAUX-ALL à Fragnée.

Au même lieu, il y a un BON BILLARD avec ses accessoires à VENDRE. 963

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les sœurs DEBOUNY, préviennent le public qu'elles viennent de transférer leur MAGASIN de MODES et NOUVEAUTES, rue Vinave-d'Ille n° 616. 987

Le sieur P. PRINZEN a l'honneur d'annoncer au public, que les scellés apposés à la maison mortuaire de feu Jean Prinzen son fils, à cause de l'absence de quelques-uns des héritiers présumptifs de ce dernier et en vertu de la loi qui ordonne en pareil cas, seront levés dans cinq ou six jours au plus tard, du consentement unanime de tous les ayant-droit à la succession.

Par suite de cette levée de scellés, la maison de commerce de la Place Verte, à Liège, continuera ses affaires qui n'ont été momentanément interrompues qu'à raison de l'apposition de scellés. 980

AU CHAPEAU NOIR, RUE ST. SEVERIN, N° 689,

VIS-A-VIS LA HALLE.

F. CHAYE, fabricant de chapeaux, vient de recevoir un ASSORTIMENT de CHAPEAUX de Paris, en feutre, casor blanc et en soie, mode de LONGCHAMP, à un prix modéré. 985

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le docteur Jules ANSIAUX, demeure présentement rue des Dominicains, n° 706, près de la salle de Spectacle. 989

CHANGEMENT DE DOMICILE,

FOURBAIX, CHIRURGIEN DENTISTE, prévient le public qu'il a TRANSFÉRÉ son DOMICILE, rue Saint Hubert. 809

Un AIDE PHARMACIEN, connaissant bien son état, peut se présenter place du Marché, n° 9, à Liège. 922

LE JEUDI 30 JUILLET 1835, à dix heures, M. DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le Juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Mont Saint Martin, une GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroy, n° 613, vis-à-vis de la promenade.

Cette MAISON est située dans l'une des parties des plus agréables dudit quai. Elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et, par ses vastes bâtiments et sa grande cour elle est propre à divers établissements industriels.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 827

La commission administrative des Hospices civils de Liège, METTRA EN ADJUDICATION publique au rabais, par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des voix, le MERCREDI 12 AOUT 1835, à 3 heures de relevée, la salle de ses séances, divers TRAVAUX, en Maçonnerie, Menuiserie, Blanchiment, etc., etc., à exécuter aux huit hospices et aux maisons sises en cette ville en un seul lot. Le cahier des charges est à voir, tous les jours, de neuf heures à midi au secrétariat de ladite commission. 901

BIQUES de première qualité, à VENDRE à la Jonderie, près du Moulin à vapeur. 986

BANQUE LIÉGEOISE

ET CAISSE D'ÉPARGNE.

La Banque Liégeoise, en pleine activité depuis le 1^{er} mai, a ouvert une caisse d'épargne, où l'on reçoit toutes sommes quelconques depuis un franc.

Cette société prête des fonds sur hypothèques, sur bonnes signatures, sur dépôt de titres ou obligations de toute espèce, effets publics ou privés, et actions dans les différentes sociétés. Le taux de l'intérêt est maintenant fixé à 4 1/2 pour cent sur hypothèques, et 5 pour cent sur billets, commission en sus.

Les emprunteurs peuvent rembourser anticipativement en tout ou par partie à volonté. Les prêts sur hypothèques sont aussi remboursables par annuités, ce qui permet aux emprunteurs de se libérer peu à peu au moyen de légères économies.

Par ce mode, un emprunt de mille francs est éteint capital avec intérêts et commission tout compris.

En dix ans, en payant chaque année,	432 69
En 20 ans, idem idem,	83 72
En 30 ans, idem idem,	68 83

Les billets que les emprunteurs souscrivent en faveur de la Banque Liégeoise ne sont jamais mis en circulation, ils restent déposés jusqu'au jour de leur remboursement dans les coffres de la société, et le secret est sévèrement gardé sur toutes ses opérations.

Dans le but d'offrir aux capitalistes un moyen facile de placer leurs fonds avec sûreté et avantage, elle émet des obligations portant intérêt à quatre pour cent l'an, payable par semestre.

Ces obligations offrent une garantie double, celle des prêts que fait la société, et celle du capital social, qui déjà s'élève à plus de deux millions, et qui sera porté jusqu'à quatre millions.

En effet les actions émises jusqu'à ce jour s'élèvent à 2050 de 1000 francs chacune, sur lesquelles deux dixièmes ont été versés, maintenant ces obligations ne se délivrent qu'avec une prime de trois pour cent sur le capital nominal.

Pour obtenir des actions ou des obligations à 4 0/0 les demandes doivent être adressées au bureau de la direction, place Saint Denis, n° 637, où l'on peut avoir les statuts et réglemens ainsi que le tarif des annuités et tous renseignements nécessaires sur les opérations que l'on voudrait traiter avec la banque Liégeoise, soit directement soit par l'intermédiaire de ses correspondans dans les différentes villes du royaume,

- Ont été nommés correspondants :
- A Namur, MM. DELVIGNE, notaire, et F. KEELJAN, négociant.
 - A Huy, MM. BOLLINE, notaire, et A. J. HEINE.
 - A Hasselt, MM. de CORSWAREME, notaire, et à VERS-TRAETEN, négociant.
 - A Venlo, MM. P. L. de LOM de BERGH, notaire, et L. WOLTERS, négociant.
 - A Ruremonde, M. DIRX, notaire.
 - A Tirlémont, MM. JANSSENS, notaire, et de ROUVENT et TREMOUROUX, négociants.
 - A Dinant, M. DUPONT de WALCOUR, avocat.
 - A Verviers, M. HERLA, avoué.
 - A Dolhain Limbourg, M. DELCHEF, licencié au droit.
 - A Vielsalm, M. F. J. JACQUES, notaire.
 - A Tongres, M. VAN BEETHOVEN, notaire. 981

MAISON A VENDRE.

Les enfans et représentans de Gilles Joseph Delours, dûment autorisés par jugement, feront VENDRE aux enchères devant Monsieur le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, le MARDI VINGT-HUIT JUILLET 1835, à dix heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, une MAISON, n° 192, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour, ayant un petit jardin, situés à Liège faubourg St. Léonard.

La vente aura lieu en deux lots, et ensuite en un seul, et l'adjudication sera prononcée pour le prix le plus élevé. On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude dudit notaire, où les titres de propriété sont déposés. 884

VENTE PAR LICITATION.

LE VENDREDI 7 AOUT 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, en présence de M. OPHOVEN, juge de paix du quartier du nord de ladite ville, en son bureau, située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, à la VENTE par licitation des IMMEUBLES suivans :

Premier Lot.
Une maison, forge et grange, avec cour sur le devant, jardin et prairie sur le derrière, situés dans les Basses Rues, à Herstal, près la chapelle St-Lambert, joignant d'amont au chemin, d'aval à Herman Elias, vers Meuse à la dame Marie Mélotte, veuve Lovinfosse et vers geer à Joannes Delhousse.

Deuxième lot.
Une terre de trois verges grandes et un quart, située à la Marsalle, au chemin de Malvoie, à Herstal, joignant vers geer à Joannes Bar, vers Meuse à la veuve Hubert Walle, d'amont au chemin, et d'aval à M. Jean Henri Courard. S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482, à Liège. 982

Beaux QUARTIERS à LOUER chez L. MONSEUR, rue de la Régence.

VENTE

DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR.

LE MARDI 25 AOUT 1835, trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grivegnée, à l'extrémité du faubourg d'Amercoeur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée; d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, en y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabinets et une habitation, une pièce d'eau, et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soit en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes de chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Boverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant, s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M. RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 904

A VENDRE plusieurs bonnes RENTES et CAPITALS bien constitués et deux ACTIONS de HOULLÈRE. S'adresser à M. RENOZ notaire rue d'Amay, n° 653. 606

A VENDRE UNE MAISON, située à Liège rue des Récollets, n° 402. S'adresser à M. RENOZ notaire rue d'Amay, n° 653. 907

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 3 août 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE aux enchères d'une GRANDE MAISON, cotée 123, avec cour et jardin, située à Liège, rue derrière St. Martin en Ile.

Cette maison gagnera considérablement en valeur, et se trouvera dans le plus beau quartier de la ville lors de l'achèvement de la rue de la Cathédrale, près de laquelle elle vient aboutir.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 724

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ, SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD, A LIÈGE.

LUNDI, 7 SEPTEMBRE 1835, à trois heures de relevée, M. LAMBINON, notaire à Liège, exposera en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très-vastes; à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très-vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St.-Léonard, les mardis et vendredis, de deux à six heures de relevée. 988

A VENDRE ou à LOUER, pour le 25 septembre prochain, une MAISON propre au commerce, située rue pied de l'Église n° 321, consistant en deux HABITATIONS séparées par une cour. S'adresser Mont St-Martin n° 652. 983

On demande UNE SERVANTE, rue Féronstée, n° 778

mes de propreté et de pa-
gère, mouste bonlanger dans une ville toute occupée
aux manuels, et où les études passaient alors pour
de luxe que les fabricans eux mêmes se permet-
n'ont garde de faire donner à son fils une

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,
(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population
nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat
pour applaudir aux séduites que lui donnait le conseil

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'en-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'anateurs de promotions,
qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs
capacités.

VENTE DE BELLES MAISONS

LE JEUDI 13 AOUT 1835, à deux heures, en vertu de jugement et de la loi du 12 juin 1826, le notaire PAQUE, procédera devant M. CHOKIER, juge de paix, au bureau de ses séances rue Mont St.-Martin, à la VENTE aux enchères publiques :

1° D'une belle et grande MAISON, avec porte cochère, cour, remise et écurie, sise à Liège, rue des Carmes, n° 378, occupée par M. Kempeners.

La proximité du pont de la Boverie et des nouvelles rues, la rend bien précieuse.

2° D'une belle et grande MAISON, dite Château de Tilleur, située près de l'église, avec remise, écurie, cour, jardin et cabinet ayant vue sur la Meuse, d'une contenance de 80 perches 64 aunes, détenue par M. Fernandes.

S'adresser pour voir les titres et les conditions chez M. PUTZEYS, avoué à la cour d'appel, rue Fond St.-Servais, n° 479, fondé d'office par le vendeur, tous les jours de 12 à 3 heures et chez le dit notaire PAQUE.

Le jour de la VENTE de la ferme située à Tilleur, et de la maison rue des Clarisses, sera ultérieurement annoncé. 935

JEUDI, 30 de ce mois, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. PAQUE, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'UNE MAISON avec cour, porte cochère et dépendances, située audit Liège, rue du Crucifix, n° 736.

L'emplacement de ce bâtiment, dont une façade donne sur la rue de la Régence, est propre à construire avec facilité deux maisons entièrement distinctes, dont une serait sur la dite rue de la Régence, et l'autre sur la rue de la Cathédrale.

L'acquisition en est d'autant plus facile que la moitié du prix sera constituée en rente perpétuelle.

S'adresser audit notaire pour renseignements. 944

VENTE

DE

PIÈCES DE TERRE,

Situées en DROIXHE et sur ERNOUMONT, commune de Grivegnée.

LUNDI, 3 AOUT 1835, à dix heures du matin, M. LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, les IMMEUBLES dont le détail suit :

1er Lot. — Une pièce de terre contenant huit verges grandes, située à la Basse Droixhe, joignant à M. Gaspar Thomas, Fçois Lemarié et autres.

2e Lot. — Une idem de la contenance de onze verges grandes, située sur Ernoumont, aboutissant à Nicolas Rasquinet, la Ve Lambert Declaye et autres.

3e Lot. — Une idem d'une contenance de six verges grandes, sise sur Ernoumont, tenant à Joseph Declaye, et aux veuves Lambert et André Declaye.

4e Lot. — Une idem de trois verges grandes au même endroit, joignant à Lambert Declandre, Joseph Declaye et autres.

S'adresser audit notaire LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente. 947

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

DE BIENS RURAUX,

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE FORÉT.

LUNDI 10 AOUT 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n° 1002, à la VENTE publique et au plus offrant des IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier Lot. — Une MAISON composée de quatre pièces au rez de chaussée, deux étages, grange, fournil, étable, cour et environ quatre verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés dans les Fonds de Forêt.

Ces immeubles par leur situation dans un site très agréable conviendraient fort bien pour une maison de campagne.

2e Lot. — Une pièce de TERRE et PRÉ contenant un bonnier, tenant à MM. Philippe Grisard, François Anson et autres.

3e Lot. — Une PRAIRIE de la contenance de 28 verges grandes appelée Bouderie, tenant à M. le baron de Thiriart et autres.

4e Lot. — Une pièce de TERRE contenant 10 verges grandes, appelée Vies Heid, joignant à Pierre Prayon et autres.

Les immeubles formant ces quatre lots sont situés dans les fonds de forêt et teus en location par Henri Frisée, à qui l'on peut s'adresser pour les voir.

5e Lot. — UNE PETITE MAISON, avec cinq verges grandes de verger et contigu, situés au dit lieu des fonds de forêt, occupée par Legard.

6e Lot. — UNE MAISON, écurie, étable et environ deux verges grandes de jardin y atenant, sis au même endroit, occupée par Philippe Pirard.

7e Lot. — QUINZE VERGES GRANDES de bois taillis bons à en faire la coupe, contenant plusieurs gros chênes, hêtres et fiénes, située en lieu dit Vies Heid, tenant M. Dieudonné Anson et autres.

Ces différents lots: après avoir été ainsi adjugés séparément, seront réunis soit par plusieurs lots, soit en masse au gré des amateurs.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres et propriété, pour connaître les conditions. 946

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Le VENDREDI 31 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, MM. les enfans et Gendre de feu Gaspar François Woos, en son vivant propriétaire à Soumagne, feront VENDRE au plus offrant, par le ministère du notaire DELIEGE, en son étude à Fléron

Une fort BELLE MAISON, construite en briques, couverte d'ardoise et de chaume, bâtie à la moderne, propre à un quartier de maître, avec cour dans laquelle se trouve un puits alimenté par une source intarissable, grange, fournil, 3 caves, de belles et spacieuses écuries et étables dont l'une peut contenir 14 vaches, jardin et étang.

Une autre belle maison, bâtie en pierres et briques, couverte en chaume, consistant en une superbe habitation pour le fermier, avec puits, caves, grange, fournil, cour, écuries et jardin.

Avec 19 bonniers métriques 69 perches carrées (22 bonniers et demi ancienne mesure) de prairie, d'une seule pièce, seulement séparée par un chemin et des bonnes hayes qui en forment les 11 clos qui suivent :

1° Un verger de 3 bonniers 52 perches 20 aunes, servant d'assise; 2° un autre verger servant aussi d'assise, mesurant 3 bonniers 34 perches 23 aunes; 3° une pièce d'un bonnier 19 perches; 4° une autre de 2 bonniers 9 perches; 5° une autre d'un bonnier 19 perches; 6° une autre d'un bonnier 41 perches; 7° une autre de 2 bonniers 42 perches; 8° une autre de 80 perches; 9° une autre d'un bonnier 12 perches; 10° une autre d'un bonnier 53 perches, et 11° une pièce d'un bonnier 8 perches.

Cette belle propriété est située près du village de Soumagne. Elle joint à la cure dudit lieu. Elle est occupée par les propriétaires et le fermier Gérard. Elle jouit d'un accès très-facile pour arriver avec voitures, cabriolet, etc., à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, les vergers sont bien arborés, et se trouvent dans toutes les pièces de fonds des étangs et même des ruisseaux intarissables. 743

A LOUER un BEAU et GRAND QUARTIER, rue Royale, n° 925 S'y adressez. 932

BELLE VENTE

D'IMMEUBLES,

SITUÉS A SERAING,

POUR FACILITER LE PARTAGE ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE LUNDI 27 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée en l'étude et par le ministère de M. R. GILON, notaire à Seraing, à ce délégué, et par devant M. le juge de paix du canton dudit Seraing, M. Frederic Pearson et la dame veuve Dieudonné Jacquet, dûment autorisés, feront VENDRE aux enchères publiques les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

Premier lot.

Une MAISON avec étable et dépendances, cour, jardin et prairie y atenant, faisant un même ensemble d'une contenance d'environ 50 perches, occupée par Humblet et Franssens.

Deuxième lot.

Une autre MAISON récemment construite avec un beau jardin y atenant, occupée par Joseph Nicolay.

Troisième lot.

Une MAISON avec cour, bâtiments, appendices et dépendances, donnant sur la Meuse, et un jardin séparé de la maison par le chemin du village; elle est actuellement habitée par le sieur Hubin dit Lambermont, et elle l'était ci-devant par M. Heptia, instituteur.

Quatrième lot.

Une autre MAISON avec cours devant et derrière et un beau jardin qui en est également séparé par le chemin du village, elle est habitée par le sieur Doyen.

Cinquième lot.

Une autre MAISON avec bâtiments, cours et jardin donnant sur la Meuse, ne faisant qu'un ensemble, occupée par le sieur Deschamps.

Sixième et dernier lot.

1° Une belle et bonne MAISON propre à une maison de campagne ou à un commerce quelconque, occupée par Mlle Vedrinne, avec bâtiments, remise, cour, paire, jardin et dépendances, située au bord de la Meuse.

2° Une pièce de TERRAIN en culture contenant environ 52 perches 30 aunes, vis à vis de ladite maison, le chemin du village entre deux.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au centre du village de Seraing entre la Meuse et la Chaussée, et sont propres à des rentiers, fabricants, négociants, etc.

La VENTE présente toute sûreté et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété au bureau de la justice de paix du canton de Seraing ou en l'étude dudit notaire. 836

LE MARDI, 28 JUILLET 1835, à dix heures de relevée M. DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une FERME avec cinq bonniers métriques vingt trois perches de jardin et prairies en seul gazon, fond de première classe, située sur les vignes de la commune de Battice; près de Herve.

S'adresser audit notaire DUSART.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 15 juillet. — Métalliques, 100 Actions de la banque, 1331 0/0.

Fonds anglais du 21 juillet. — Cons. 90 1/4 belges, 100 Holl. 54 7/8. Port. 91 0/0. Esp. cortés, 49 3/4. 13 3/4. Diff. 22 3/4. Brésil. 86 1/2. Espagne 1834, 46 3/4.

Bourse de Paris, du 23 juillet. — Rentes, 5 0/0, fin cour., 109 25. — Rentes, 3 p. c. 79 40, fin cour., 100 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 30, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 44 0/0, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 3/4, fin cour., 00 00.

Trois p. c., 27 0/0, fin cour., 00; différée, 17 1/2. Cortés, 41 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 413 1/4. — Coup. cortés, 23 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 23 juillet. — Dette active 55 7/8 Dito, 5 0/0, 104 7/8 0000. — Dito Différée, 145 6/4 000. — Bill. de chance 25 1/8. — Sydi. d'amor. 94 3/4. 00. — Dito 3 1/2 0/0, 80 0/0 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0. — Dito 6 0/0, 000 0/0. — Sociétés de comm. 108 1/4 1/6. — Dito et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/2. 00. — Dito 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 00 0/0. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0. — Danm. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 41 5/8. — Dito à Londr., 3 0/0, 26 5/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp., 0 0/0. — Dito 58 00. — Bous cortés à Lond. 38 0/0 000. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banque, 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1re levée, 000. — Dito 2e levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 1/8. — Grecs, 105 3/4.

Bourse d'Anvers du 24 juillet.

Changes.

a courts jours. à deux mois à 3 mois

Amsterdam. 5 1/8 perte

Londres 12 13 3/4

Paris. 47 5/16

Frankfort. 35 7/8

Hambourg. 35 5/16

Escompts 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 3/4 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P.

— Emprunt de 48 mill., 100 1/2 0/0 A. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollandais. — Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. — Idem diff., 00 00. — Rente romain 88 1/4 et 99 0/0. — Espagne. Guebhard, 41 0/0 00 0. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. — Idem perp. Amsterdam, 4 1/4 P. — Idem diff., 17 1/4 P.

Les fonds espagnols qui tendaient à la hausse avant la bourse ont bientôt fléchi à l'ouverture et restent faibles après la cote surtout les cortés qui après avoir été faits à 38 3/4 restent à 37 9/16.

Perpétuelles, 41 1/8 A. — Cortés 37 1/2 A. — Coupons ditto 000 0/0 0. — Dette différée, 17 1/4 A. — Oblig. Ardennes 00 0/0 0. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 42 1/2 A. — Cortés 40 A. — Dette diff. 18 0/0 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 100 Balles café St. Domingue de 33 1/4 à 34 cts. consom. 150 Caisses sucre Ha. au blanc à fl. 21 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 23 et 24 juillet.

Le koff belge Medusa, c. Kustmyer, v. de Londres, ch. de sucre, riz et salpêtre.

Le smack kniphauser Onderneming, c. Hendriks, v. de Rotterdam, ch. de bois.

Le brick prussien Albertine Emilie, c. Hoge, v. de Hambourg, de graine de chanvre.

Le sloop danois Diana, c. Huysman, v. d'Hambourg, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Joannes, c. Tobbens, v. de Papenburg, ch. de café, riz et tabac.

Le koff hambourgeois Géolia, c. Smitt, v. d'Hambourg, ch. de cuivre, résine et plumes.

Le koff oldenbourgeois Hoffning, c. Wilters, v. de Rustrin gerziel, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Diana, c. Pauwels, v. de Neuharlinggerziel, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Elisabeth, c. Brahms, v. de Norden, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Vr. Gezina, c. Lucit, v. d'Emden, ch. d'avoine.

Le koff oldenbourgeois Twe Gebroeders, c. Hansen, v. d'Hambourg, ch. de cuivre, plomb et thé.

Bourse de Bruxelles, du 24 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/4 A. — Emprunt de 48 mill., 100 7/8 et P. — Actions de la société générale (5) 835 0/0 0. — Société de comm. de cette ville, 118 0/0 A. — Banque de Belgique (5) 143 3/4 P. — Dette active, 55 1/4 0. — Espagne. Guebhard, 41 1/4 P. 00. — Perpét. Anvers 4 p. 0/0. — Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 41 1/8 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 0 0/0 0. Cortés à Londres, 37 3/4 000 P. Dette différée, 17 1/2 A.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège